

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2019 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer**

NOR : CPAD1906499A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 568, 572, 572 bis et 575 E bis ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3512-21, R. 3512-26 et R. 3512-30 ;  
Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment son article 284 ;  
Vu l'arrêté du 30 janvier 2019 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 30 janvier 2019 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer, est ainsi modifiée :

Dans la catégorie « Fournisseur Logista France n° 01 », « Fabricants : DIVERS », « PRODUITS DÉJÀ COMMERCIALISÉS », « Tabac à rouler », est insérée la ligne suivante :

«

|                       |  |      |  |       |
|-----------------------|--|------|--|-------|
| Frérot blond, en 30 g |  | 9,60 |  | 10,25 |
|-----------------------|--|------|--|-------|

».

**Art. 2.** – Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2019.

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
des douanes et droits indirects,*  
R. GINTZ

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J. SALOMON